



Municipalité de Saint-Édouard

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Édouard, tenue au centre communautaire situé au 405C, montée Lussier, le **7 juillet 2026 à 20 h**, à laquelle sont présents :

Les conseillères et les conseillers : Monsieur Sébastien Tremblay, conseiller no 1
Monsieur Maxim Lalonde Tremblay, conseiller no 2
Monsieur Sylvain Trudeau, conseiller no 3
Madame Chantal Viau, conseillère no 4
Monsieur Yvan Boulerice, conseiller no 5
Madame Pierrette Raymond, conseillère no 6

Formant quorum sous la présidence de monsieur Alexandre Bastien, maire.

La personne qui préside la séance, soit le maire, monsieur Alexandre Bastien, informe le conseil qu'à moins qu'il ne manifeste expressément le désir de le faire, il ne votera pas sur les propositions soumises au conseil comme le lui permet la loi. En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance, soit le maire, monsieur Alexandre Bastien, ne votera pas sur les décisions comme le lui permet la loi.

Madame Édith Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière est également présente à titre de secrétaire.

5 personnes sont présentes.

La séance fait l'objet d'une captation vidéo disponible sur le site Internet de la Municipalité.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

À 20 h 00, M. le Maire ouvre la séance.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution no. 26-07-128

LE MAIRE NE VOTANT PAS, IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 juillet 2026, en ajoutant les points 5.7 et 5.8, tel que présenté.

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2026
4. Dépôt de la correspondance du mois
5. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE, RESSOURCES HUMAINES ET AFFAIRES JURIDIQUES**
 - 5.1 Paiement de la liste des comptes fournisseurs du mois
 - 5.2 Demande d'aide financière de l'école Saint-Édouard pour financer la surveillance du dîner pour l'année scolaire 2026-2027
 - 5.3 Approbation de la description technique – Emprise du rang de l'Église (article 73 LCM)
 - 5.4 Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier 2025 et du rapport du vérificateur externe
 - 5.5 Acceptation de l'offre de service de Carange Solutions pour deux (2) licences Munia AI
 - 5.6 Dépôt de démission de l'employé no. 32-0041
 - 5.7 Appui à la demande de révision de la nouvelle obligation de qualification en arboriculture
 - 5.8 Embauche d'un contremaître des travaux publics et inspecteur municipal
6. **SÉCURITÉ CIVILE ET DE L'INCENDIE**
7. **HYGIÈNE DU MILIEU**
8. **TRAVAUX PUBLICS**
 - 8.1 Demande de déplacement de poteaux et acquittement des frais d'ouverture de dossier auprès de Bell Canada
 - 8.2 Conversion des luminaires DEL (FQM – appel d'offres FQM 2025-002) - Entente avec la Fédération québécoise des municipalités
9. **AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET ENVIRONNEMENT**



- 9.1 Demande d'autorisation à la CPTAQ pour l'aliénation et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 5 375 382 (571B, rang des Sloan)
- 9.2 Demande d'autorisation à la CPTAQ relative à l'utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot 6 611 568 (devant le 359, rang de l'Église)
- 9.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2026-367 modifiant le règlement de zonage numéro 2015-259
- 9.4 Adoption du premier projet de règlement numéro 2026-367 modifiant le règlement de zonage numéro 2015-259 afin d'apporter principalement des ajustements à la terminologie, d'encadrer les remblais et les déblais, d'assouplir les normes des logements multigénérationnels, d'autoriser les accès mitoyens et d'ajuster les limites des zones CH-3 et H-7
- 9.5 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2026-368 modifiant le règlement relatif aux permis et aux certificats numéro 2015-265
- 9.6 Adoption du projet de règlement numéro 2026-368 modifiant le règlement relatif aux permis et aux certificats numéro 2015-265
- 9.7 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2026-369 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2015-263
- 9.8 Adoption du projet de règlement numéro 2026-369 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et intégration architecturale numéro 2015-263 afin de modifier les zones, les objectifs et les critères applicables aux projets situés dans le noyau villageois
- 9.9 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2026-370 modifiant le règlement de lotissement numéro 2015-260 concernant les dimensions minimales des lots
- 9.10 Adoption du premier projet de règlement numéro 2026-370 modifiant le règlement de lotissement numéro 2015-260 concernant les dimensions minimales des lots
- 9.11 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2026-371 remplaçant le règlement relatif aux usages conditionnels no.2015-264
- 9.12 Adoption du premier projet de règlement numéro 2026-371 relatif aux usages conditionnels

10. LOISIRS, CULTURE ET COMMUNICATIONS

11. VARIA

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Yvan Boulerice	P	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 2 – Maxim Lalonde Tremblay	O	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	
# 3 – Sylvain Trudeau	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	
# 4 – Chantal Viau	O	Maire suppléant :		REJETÉ	

Adopté à l'unanimité des membres présents, le maire n'ayant pas voté.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUIN 2026

Résolution no. 26-07-129

LE MAIRE S'ÉTANT ABTENU DE VOTER, IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2026, tel que rédigé et tel que soumis au conseil municipal.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Yvan Boulerice	O	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 2 – Maxim Lalonde Tremblay	O	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	
# 3 – Sylvain Trudeau	P	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	
# 4 – Chantal Viau	O	Maire suppléant :		REJETÉ	

Adopté à l'unanimité des membres présents, le maire n'ayant pas voté.

4. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE DU MOIS

La correspondance du mois de juin a été remise aux membres du conseil.

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE, RESSOURCES HUMAINES ET AFFAIRES JURIDIQUES

5.1 PAIEMENT DE LA LISTE DES FOURNISSEURS DU MOIS

Résolution no. 26-07-130



CONSIDÉRANT QUE la direction générale, en vertu du *Règlement n° 2020-306 sur les règles de contrôle et de suivi budgétaire*, doit préparer et déposer périodiquement au conseil, lors d'une séance ordinaire, un rapport des dépenses qu'elle a autorisées ;

PAR CONSÉQUENT, LE MAIRE S'ÉTANT ABTENU DE VOTER, IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU D'ACCEPTER l'inclusion des dépenses autorisées à la liste des comptes du mois et **D'APPROUVER** le paiement des factures correspondantes totalisant une somme de **98 786.52 \$** et que ce rapport soit classé sous le numéro **2026-06** et considéré comme faisant partie intégrante de la présente résolution.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Yvan Boulerice	O	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 2 – Maxim Lalonde Tremblay	O	# 6 – Pierrette Raymond	P	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	
# 3 – Sylvain Trudeau	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	
# 4 – Chantal Viau	O	Maire suppléant :		REJETÉ	

Adopté à l'unanimité des membres présents, le maire n'ayant pas voté.

5.2 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE L'ÉCOLE SAINT-ÉDOUARD POUR FINANCER LA SURVEILLANCE DU DÎNER POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2026-2027

Résolution no. 26-07-131

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande de financement du Conseil d'établissement de l'école Saint-Édouard datée du 29 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité contribue financièrement au programme de surveillance du dîner de l'école Saint-Édouard depuis plus de 20 ans ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite maintenir son soutien financier au programme de surveillance du dîner de l'école Saint-Édouard ;

LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER, IL EST PROPOSÉ D'ACCORDER une aide financière d'un montant de 4 500 \$ à l'école Saint-Édouard, à titre de contribution financière de la Municipalité de Saint-Édouard pour financer le programme de surveillance du dîner pour l'année scolaire 2026-2027.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Yvan Boulerice	O	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 2 – Maxim Lalonde Tremblay	P	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	
# 3 – Sylvain Trudeau	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	
# 4 – Chantal Viau	O	Maire suppléant :		REJETÉ	

Adopté à l'unanimité des membres présents, le maire n'ayant pas voté.

5.3 APPROBATION DE LA DESCRIPTION TECHNIQUE – EMPRISE DU RANG DE L'ÉGLISE (ARTICLE 73 LCM)

Résolution no. 26-07-132

ATTENDU QUE la Municipalité a constaté que l'assiette réelle du rang de l'Église ne correspond pas aux titres de propriété existants ;

ATTENDU QU'une description technique du terrain correspondant à l'emprise réelle a été préparée par l'arpenteur-géomètre, monsieur François Bilodeau, minute : 36177, dossier : 62342 daté du 27 mars 2026 ;

ATTENDU QUE cette démarche vise à régulariser la situation en vertu de l'article 247.1 de la Loi sur les compétences municipales ;

ATTENDU QUE conformément à cet article, la Municipalité doit déterminer les limites du terrain et publier son droit de propriété en suivant la procédure prévue aux articles 73 et 74 de ladite loi ;

EN CONSÉQUENCE, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER, IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'APPROUVER la description technique préparée par l'arpenteur-géomètre M François Bilodeau, concernant l'emprise du rang de l'Église, minute : 36177, dossier : 62342 en date du 27 mars 2026 relatif aux lots ;

DE CONFIRMER que cette description correspond à l'assiette réelle de la voie publique ;

D'AUTORISER la direction générale à déposer la description technique aux archives de la Municipalité et à entreprendre les démarches prévues aux articles 73 et 74 de la Loi sur les compétences municipales, incluant la publication des avis requis dans un journal diffusé sur le territoire ;

D'AUTORISER la publication d'une déclaration au registre foncier une fois les formalités complétées **ET D'AUTORISER** toute dépense nécessaire à la réalisation de ces démarches.



Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)	
# 1 – Sébastien Tremblay	P	# 5 – Yvan Boulerice	O	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)	
# 2 – Maxim Lalonde Tremblay	O	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ		✓
# 3 – Sylvain Trudeau	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTÉ À LA MAJORITÉ		
# 4 – Chantal Viau	O	Maire suppléant :		REJETÉ		

Adopté à l'unanimité des membres présents, le maire n'ayant pas voté.

5.4 RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER 2025 ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE

Le maire fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier 2025 et du rapport du vérificateur externe et dépose ledit rapport à la présente assemblée.

5.5 ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE DE CARANGE SOLUTIONS POUR DEUX (2) LICENCES MUNIA AI Résolution no. 26-07-133

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite améliorer l'efficacité de ses processus administratifs et soutenir la rédaction, l'analyse et la préparation de documents municipaux ;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de Carange Solutions pour l'abonnement à la plateforme Munia AI, une plateforme d'intelligence artificielle générative destinée au secteur municipal ;

CONSIDÉRANT que l'offre prévoit un coût de 780,00 \$ par licence pour un abonnement d'un (1) an et que la Municipalité souhaite retenir deux (2) licences, soit une (1) pour l'inspecteur municipal et une (1) pour la direction générale ;

EN CONSÉQUENCE, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER, IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU D'ACCEPTER l'offre de service de Carange Solutions pour deux (2) licences Munia AI, soit une (1) licence pour l'inspecteur municipal et une (1) licence pour la direction générale, pour un coût de 1 793,61 \$ taxes incluses **ET D'AUTORISER** la direction générale à signer le bon de commande ainsi que tout document nécessaire à cette fin.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)	
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Yvan Boulerice	O	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)	
# 2 – Maxim Lalonde Tremblay	O	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ		✓
# 3 – Sylvain Trudeau	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTÉ À LA MAJORITÉ		
# 4 – Chantal Viau	P	Maire suppléant :		REJETÉ		

Adopté à l'unanimité des membres présents, le maire n'ayant pas voté.

5.6 DÉPÔT DE DÉMISSION DE L'EMPLOYÉ NO. 32-0041 Résolution no. 26-07-134

CONSIDÉRANT le dépôt d'une lettre datée du 16 juin 2026 par laquelle l'employé no 32-0041 informe la Municipalité de son départ à la retraite ;

CONSIDÉRANT que la date effective de fin d'emploi indiquée est le 17 juillet 2026, après la période de vacances annoncée ;

EN CONSÉQUENCE, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER, IL EST PROPOSÉ DE PRENDRE ACTE du dépôt de la lettre de démission aux fins de départ à la retraite de l'employé no 32-0041, effective le 17 juillet 2026, et d'autoriser la direction générale à compléter les démarches administratives nécessaires.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)	
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Yvan Boulerice	O	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)	
# 2 – Maxim Lalonde Tremblay	P	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ		✓
# 3 – Sylvain Trudeau	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTÉ À LA MAJORITÉ		
# 4 – Chantal Viau	O	Maire suppléant :		REJETÉ		

Adopté à l'unanimité des membres présents, le maire n'ayant pas voté.

5.7 APPUI À LA DEMANDE DE RÉVISION DE LA NOUVELLE OBLIGATION DE QUALIFICATION EN ARBORICULTURE Résolution no. 26-07-135

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a rendu obligatoire, à compter du 8 juin 2026, la possession d'un certificat de qualification en arboriculture – travaux au sol pour toute personne exécutant, pour le compte d'un employeur, y compris une municipalité, des travaux d'arboriculture à partir du sol ou d'une échelle ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs employés municipaux effectuent de façon occasionnelle des travaux d'élagage, d'émondage ou d'entretien de la végétation dans le cadre de leurs fonctions régulières ;



CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle exigence entraînera des démarches administratives importantes, des coûts de formation et de qualification supplémentaires ainsi que des impacts opérationnels pour les municipalités de petite taille ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités font déjà face à une augmentation constante des obligations réglementaires et administratives imposées par les différents paliers gouvernementaux ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec s'est engagé à réduire le fardeau administratif des municipalités et à reconnaître les réalités particulières des petites municipalités rurales ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Édouard partage les préoccupations exprimées par plusieurs municipalités du Québec quant à l'application de cette nouvelle obligation ;

EN CONSÉQUENCE, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER, IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Saint-Édouard demande au gouvernement du Québec de revoir son exigence d'un certificat de qualification en arboriculture - travaux au sol pour toute personne exécutant, pour le compte d'une municipalité, des travaux d'arboriculture à partir du sol ou d'une échelle ;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à la MRC des Jardins-de-Napierville ;

QUE copie de la présente résolution soit également transmise au ministre de l'Emploi, à la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, à la ministre des Affaires municipales ainsi qu'à la députée de la circonscription de Huntingdon.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Yvan Boulerice	O	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	
# 2 – Maxim Lalonde Tremblay	O	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	
# 3 – Sylvain Trudeau	P	Maire : Alexandre Bastien		REJETÉ	
# 4 – Chantal Viau	O	Maire suppléant :			

Adopté à l'unanimité des membres présents, le maire n'ayant pas voté.

5.8 EMBAUCHE D'UN CONTREMAÎTRE DES TRAVAUX PUBLICS ET INSPECTEUR MUNICIPAL
Résolution no. 26-07-136

CONSIDÉRANT QUE la future vacance du poste de contremaître des travaux publics et inspecteur municipal ;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse du curriculum vitae de monsieur Michel Morneau démontre son expérience pertinente dans le domaine des travaux publics et de l'inspection municipal ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Morneau occupe le poste d'inspecteur municipal temporaire depuis le 9 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT les recommandations d'embauche de la direction générale transmises au comité d'administration constitué d'élus ;

LE MAIRE S'ÉTANT ABTENU DE VOTER, IL EST PROPOSÉ DE NOMMER monsieur Michel Morneau, MAP Urb. au poste de contremaître des travaux publics et inspecteur municipal à compter du 17 juillet 2026 ;

QU'une période probatoire de de trois (3) mois suivant l'embauche s'applique selon les termes du contrat de travail ;

QU'à tout moment, pendant la période de probation, il peut être mis fin à l'emploi par le conseil municipal ;

QU'une évaluation soit réalisée par la Direction générale afin de déterminer s'il y aura recommandation d'une embauche permanente ;

QUE le conseil approuve le contrat de travail de monsieur Michel Morneau présenté par Madame Édith Létourneau, le 30 juin 2026.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay	P	# 5 – Yvan Boulerice	O	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	
# 2 – Maxim Lalonde Tremblay	O	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	
# 3 – Sylvain Trudeau	O	Maire : Alexandre Bastien		REJETÉ	
# 4 – Chantal Viau	O	Maire suppléant :			



Adopté à l'unanimité des membres présents, le maire n'ayant pas voté.

6. SÉCURITÉ CIVILE ET DE L'INCENDIE

Aucun point.

7. HYGIÈNE DU MILIEU

Aucun point.

8. TRAVAUX PUBLICS

8.1 DEMANDE DE DÉPLACEMENT DE POTEAUX ET ACQUITTEMENT DES FRAIS D'OUVERTURE DE DOSSIER AUPRÈS DE BELL CANADA

Résolution no. 26-07-137

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Édouard prévoit des travaux de réaménagement à l'intersection des rues de l'École et Principale, incluant notamment le déplacement et l'ajout de poteaux ainsi que l'aménagement d'infrastructures piétonnières ;

CONSIDÉRANT QUE Bell Canada exige la signature d'un formulaire de frais d'analyse afin de procéder à l'ouverture du projet et à l'analyse technique requise ;

CONSIDÉRANT QUE les frais d'analyse s'élèvent à un montant de 2 874,38 \$ (taxes incluses) ;

CONSIDÉRANT QUE ces frais couvrent notamment l'ouverture du dossier, l'analyse d'ingénierie, la visite du coordonnateur ainsi que la préparation d'une estimation des coûts ;

CONSIDÉRANT QUE ces frais sont non remboursables en cas d'annulation du projet et que des frais additionnels pourraient être exigés en fonction de la complexité du dossier ;

EN CONSÉQUENCE, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER, IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU QUE le conseil municipal autorise la signature du formulaire de frais d'analyse de Bell Canada ; **QUE** le conseil autorise le paiement d'un montant de 2 874,38 \$ (taxes incluses) afin de permettre l'ouverture et l'analyse du projet **ET QUE** la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Yvan Boulerice	P	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	
# 2 – Maxim Lalonde Tremblay	O	# 6 – Pierrette Raymond	O		
# 3 – Sylvain Trudeau	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	
# 4 – Chantal Viau	O	Maire suppléant :		REJETÉ	

Adopté à l'unanimité des membres présents, le maire n'ayant pas voté.

8.2 CONVERSION DES LUMINAIRES DEL (FQM – APPEL D'OFFRES FQM 2025-002) - ENTENTE AVEC LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

Résolution no. 26-07-138

CONSIDÉRANT QUE l'article 14.7.1 du *Code municipal* prévoit qu'une municipalité peut conclure avec la Fédération québécoise des municipalités (ci-après « FQM ») une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services par la FQM au nom de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE, dans le respect de son règlement sur la gestion contractuelle, la FQM a lancé un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL incluant l'installation, la conception, le financement et les services écoénergétiques (ci-après l'« Appel d'offres ») au bénéfice des municipalités ;

CONSIDÉRANT QUE Ainsworth inc. a déposé la soumission ayant obtenu le pointage le plus élevé et s'est vu adjuger un contrat conforme aux termes et conditions de l'Appel d'offres de la FQM (ci-après le « Contrat Cadre ») ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Édouard a reçu de Ainsworth inc., conformément aux termes de l'Appel d'offres, une analyse d'opportunité datée du 19 juin 2026 permettant de connaître l'estimation des coûts de projet, le potentiel d'économie d'énergie, ainsi que la PRI simple et composée (ci-après l'« Analyse d'opportunité ») ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Édouard est satisfaite des conclusions de l'Analyse d'opportunité et souhaite confirmer la faisabilité technico-économique de l'Analyse d'opportunité et en raffiner le contenu par la réalisation d'une étude de faisabilité par Ainsworth inc. ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Édouard souhaite bénéficier des termes et conditions du Contrat Cadre intervenu entre la FQM et Ainsworth inc. ;



CONSIDÉRANT QUE pour bénéficier des termes et conditions du Contrat Cadre, la Municipalité de Saint-Édouard doit conclure une entente avec la FQM ;

CONSIDÉRANT QUE la FQM accepte de signer une entente avec la Municipalité de Saint-Édouard pour que cette dernière puisse adhérer au Contrat Cadre ;

EN CONSÉQUENCE, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER, IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE la Municipalité de Saint-Édouard participe à l'Appel d'offres lancé par la FQM et bénéficie des termes et conditions découlant du Contrat Cadre et, à cette fin, y adhère ;

QUE la Municipalité de Saint-Édouard s'engage à respecter les termes et conditions du Contrat Cadre comme si elle avait contracté directement avec Ainsworth inc. ;

QUE la Municipalité de Saint-Édouard reconnaisse que la FQM recevra, directement de Ainsworth inc., à titre de frais de gestion, une redevance de 3 % sur le montant facturé avant taxes à chacune des municipalités participantes ;

QUE monsieur Alexandre Bastien, maire, et madame Édith Létourneau, directrice générale, soient autorisés à signer, pour le compte de la Municipalité de Saint-Édouard, l'entente en annexe à la présente résolution ;

QUE monsieur Alexandre Bastien, maire, et madame Édith Létourneau, directrice générale, soient autorisés à requérir la réalisation pour le compte de la Municipalité de Saint-Édouard, d'une étude de faisabilité conformément à l'Appel d'offres au coût de 2784.00\$;

QUE monsieur Alexandre Bastien, maire, et madame Édith Létourneau, directrice générale, ou toute personne qu'ils désignent soient autorisés à transmettre tout document ou effectuer toute formalité découlant de l'entente à être signé avec la FQM ou de l'Appel d'offres **ET QU'**un exemplaire de la présente résolution soit transmis à la FQM.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
#	NOM	O	#	NOM	O
# 1	Sébastien Tremblay	O	# 5	Yvan Boulerice	O
# 2	Maxim Lalonde Tremblay	O	# 6	Pierrette Raymond	P
# 3	Sylvain Trudeau	O	Maire : Alexandre Bastien		
# 4	Chantal Viau	O	Maire suppléant :		
				ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	✓
				ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	
				REJETÉ	

Adopté à l'unanimité des membres présents, le maire n'ayant pas voté.

9. AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET ENVIRONNEMENT

9.1 DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ POUR L'ALIÉNATION ET L'UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE D'UNE PARTIE DU LOT 5 375 382 (571B, RANG DES SLOAN)

Résolution no. 26-07-139

CONSIDÉRANT QUE madame Francine Dubois, propriétaire des immeubles visés, a déposé officiellement une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) sous le numéro de dossier 455 032 ;

CONSIDÉRANT QUE l'objet de la demande vise à autoriser l'aliénation (vente) en faveur de monsieur Daniel Oligny et l'utilisation à une fin autre qu'agricole d'une superficie approximative de 2 500 mètres carrés, correspondant à une partie du lot 5 375 382 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation visée est à des fins commerciales, plus spécifiquement pour l'agrandissement d'une entreprise d'excavation (Excavation Daniel Oligny et Fils inc.) bénéficiant déjà de droits acquis reconnus sur une superficie de 10 000 mètres carrés (dossier CPTAQ no. 451194) ;

CONSIDÉRANT QUE cet agrandissement est requis pour les besoins opérationnels de l'entreprise, notamment pour l'entreposage de la machinerie, des matériaux, et pour l'aménagement d'aires de manœuvre sécuritaires et fonctionnelles ;

CONSIDÉRANT QUE la portion de 2 500 mètres carrés visée n'est actuellement pas en zone ADA-1 au règlement de zonage en vigueur 2015-259, zone découpant le droit reconnu initialement par la CPTAQ ;

CONSIDÉRANT QUE le contenu de la grille des spécifications mentionnée et que le bloc descriptif des usages autorisés permet le groupe commercial 270 - para-industriel avec la condition précise suivante qu'en conformité aux usages autorisés en vertu de la présente grille, aucune modification d'usage (avec l'autorisation préalable de la CPTAQ) ne peut entraîner de pressions supplémentaires sur l'agriculture ;



CONSIDÉRANT QUE la demande a été étudiée au comité consultatif d'urbanisme du 15 juin 2026 et qu'il ne recommande pas positivement la demande du 571B, rang des Sloan qui ne respecte pas les objectifs et critères – partie 2 section 2 - du règlement 2015-263 sur les PIIA en relation avec les usages dérogatoires en droit acquis ;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne respecte pas le règlement de zonage 2015-259 applicable, soit l'agrandissement projeté respectant, assurément en nombre (2 au lieu de 1 extension) et également la limite maximale de 25 % de la superficie bénéficiant de droits acquis permise par la réglementation locale ;

EN CONSÉQUENCE, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER, IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU QUE les considérants et analyses ci-haut fassent partie intégrante de la résolution ; **QUE** la Municipalité de Saint-Édouard recommande à la CPTAQ **DE NE PAS APPUYER** la demande d'aliénation et d'autorisation d'usage présentée par madame Francine Dubois, en référence au dossier 455 032, puisqu'elle ne satisfait pas aux critères de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) et porte préjudice à l'agriculture, en plus d'être non conforme au règlement de zonage **ET QUE** la présente résolution soit transmise à la CPTAQ.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Yvan Boulerice	O	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	
# 2 – Maxim Lalonde Tremblay	O	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	
# 3 – Sylvain Trudeau	P	Maire : Alexandre Bastien		REJETÉ	
# 4 – Chantal Viau	O	Maire suppléant :			

Adopté à l'unanimité des membres présents, le maire n'ayant pas voté.

9.2 DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ RELATIVE À UNE UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE DU LOT 6 611 568 (DEVANT LE 359, RANG DE L'ÉGLISE)

Résolution no. 26-07-140

CONSIDÉRANT QUE Succession Jacques Thibert dépose une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'utiliser à une fin autre que l'agriculture le lot 6 611 568 sous le numéro de dossier 454886 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à autoriser l'utilisation d'une résidence additionnelle sur la superficie de droits acquis, soit le lot 6 611 568, soit une superficie de 2500 mètres carrés ;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la construction d'une résidence ;

CONSIDÉRANT QUE les lots 6 611 568 et 6 611 567 (3 992 473-P et 3 992 857-P) détiennent un droit acquis résidentiel, voir le dossier 437016 du 24 octobre 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'autorisation est sans impact négatif sur le potentiel agricole des terrains et des lots avoisinants ;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux règlements d'urbanisme basé sur le droit acquis reconnu ;

EN CONSÉQUENCE, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER, IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Saint-Édouard **APPUIE** la demande d'autorisation à la CPTAQ déposée par Succession Jacques Thibert afin d'utiliser à une fin autre que l'agriculture le lot 6 611 568 et **QUE** la présente soit transmise à la CPTAQ.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Yvan Boulerice	P	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	
# 2 – Maxim Lalonde Tremblay	O	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	
# 3 – Sylvain Trudeau	O	Maire : Alexandre Bastien		REJETÉ	
# 4 – Chantal Viau	O	Maire suppléant :			

Adopté à l'unanimité des membres présents, le maire n'ayant pas voté.

9.3 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-367 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2015-259

Résolution no. 26-07-141

La conseillère madame Chantal Viau donne avis de motion qu'il sera présenté, à une séance subséquente, le Règlement numéro **2026-367** modifiant le règlement de zonage 2015-259 de la Municipalité de Saint-Édouard.

Ce projet de règlement a pour but d'apporter des ajustements à la terminologie, d'encadrer les opérations de remblai et de déblai, d'assouplir les normes applicables aux logements multigénérationnels, d'autoriser les accès mitoyens, d'ajouter l'usage bifamilial isolé à la zone H-3 et d'ajuster les limites de certaines zones, notamment CH-3 et H-7.



Le conseiller monsieur Sébastien Tremblay dépose le projet de Règlement numéro **2026-367** modifiant le règlement de zonage 2015-259 de la Municipalité de Saint-Édouard.

9.4 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO. 2026-367 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2015-259

Résolution no. 26-07-142

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Édouard a adopté le règlement de zonage numéro 2015-259 applicable à l'ensemble de son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de modifier ce règlement afin de tenir compte d'enjeux liés notamment au logement, à la densification ainsi qu'à l'encadrement des opérations de remblai et de déblai ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement vise également à simplifier les normes relatives aux logements multigénérationnels, à autoriser les accès mitoyens et à ajuster les limites des zones CH-3 et H-7 afin de respecter le schéma d'aménagement de la MRC des Jardins-de-Napierville ;

CONSIDÉRANT QUE le processus d'adoption du règlement a été réalisé conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné et qu'un projet de règlement a été déposé ;

CONSIDÉRANT QUE les étapes de consultation publique et, le cas échéant, d'approbation référendaire ont été respectées ;

EN CONSÉQUENCE, LE MAIRE S'ÉTANT ABTENU DE VOTER, IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal adopte le premier projet de règlement numéro 2026-367 modifiant le règlement de zonage numéro 2015-259 afin :

- d'apporter des ajustements à la terminologie ;
- d'encadrer les opérations de remblai et de déblai ;
- d'assouplir les normes applicables aux logements multigénérationnels ;
- d'autoriser les accès mitoyens ;
- d'ajuster les limites de certaines zones, notamment CH-3 et H-7 ;
- d'ajouter l'usage bifamilial isolé dans la zone H-3 ;

QUE ledit règlement fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit ;

QUE le maire et la directrice générale et greffière-trésorière soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents afférents **ET QUE** le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Yvan Boulerice	O	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	
# 2 – Maxim Lalonde Tremblay	P	# 6 – Pierrette Raymond	O		
# 3 – Sylvain Trudeau	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	
# 4 – Chantal Viau	O	Maire suppléant :		REJETÉ	

Adopté à l'unanimité des membres présents, le maire n'ayant pas voté.

9.5 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-368 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET AUX CERTIFICAT 2015-265

Résolution no. 26-07-143

Le conseiller monsieur Yvan Boulerice donne avis de motion qu'il sera présenté, à une séance subséquente, le Règlement numéro 2026-368 modifiant le règlement relatif aux permis et aux certificats 2015-265 de la Municipalité de Saint-Édouard.

Ce projet de règlement a pour but d'apporter des modifications au règlement relatif aux permis et aux certificats afin de tenir compte du remplacement du règlement sur les usages conditionnels, notamment en retirant certaines dispositions relatives aux opérations de remblai et de déblai.

La conseillère madame Pierrette Raymond dépose le projet de Règlement numéro 2026-368 modifiant le règlement relatif aux permis et aux certificats 2015-265 de la Municipalité de Saint-Édouard.

9.6 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-368 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET AUX CERTIFICATS 2015-265

Résolution no. 26-07-144



CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Édouard a adopté un règlement relatif aux permis et aux certificats 2015-265 pour l'ensemble de son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Édouard a remplacé son règlement sur les usages conditionnels et n'assujettit plus désormais les opérations de remblai et de déblai en vertu de ce dernier ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil peut modifier son règlement relatif aux permis et aux certificats 2015-265 ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1), article 124, le processus de modification réglementaire doit débiter par l'adoption d'un projet de règlement ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 7 juillet 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE le présent projet de règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire ;

EN CONSÉQUENCE, LE MAIRE S'ÉTANT ABTENU DE VOTER, IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal adopte le projet de Règlement numéro 2026-368 intitulé « *Projet de règlement modifiant le règlement relatif aux permis et aux certificats 2015-265 suivant le remplacement du règlement sur les usages conditionnels* » ;

QUE ledit règlement fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit ;

QUE le maire et la directrice générale et greffière-trésorière soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents afférents ;

QUE ce projet de règlement soit soumis à une consultation publique conformément à la loi **ET QUE** copie de ce projet de règlement soit mise à la disposition du public.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Yvan Boulerice	O	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	
# 2 – Maxim Lalonde Tremblay	O	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	
# 3 – Sylvain Trudeau	P	Maire : Alexandre Bastien		REJETÉ	
# 4 – Chantal Viau	O	Maire suppléant :			

Adopté à l'unanimité des membres présents, le maire n'ayant pas voté.

9.7 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-369 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE 2015-263

Résolution no. 26-07-145

Le conseiller monsieur Yvan Boulerice donne avis de motion qu'il sera présenté, à une séance subséquente, le Règlement numéro 2026-369 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 2015-263 de la Municipalité de Saint-Édouard.

Ce projet de règlement a pour but de modifier les zones visées, notamment en ajoutant les zones H-1 et H-7, ainsi que de revoir les objectifs et critères applicables aux projets situés dans le noyau villageois, afin de mieux encadrer les travaux de construction, de rénovation et d'intégration architecturale.

Le conseiller monsieur Sébastien Tremblay dépose le projet de Règlement numéro 2026-369 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 2015-263 de la Municipalité de Saint-Édouard.

9.8 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-369 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET INTÉGRATION ARCHITECTURALE 2015-263 AFIN DE MODIFIER LES ZONES, LES OBJECTIFS ET LES CRITÈRES APPLICABLES AUX PROJETS SITUÉS DANS LE NOYAU VILLAGEOIS

Résolution no. 26-07-146

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Édouard a adopté un règlement relatif aux plans d'implantation et intégration architecturale 2015-263 pour l'ensemble de son territoire ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil peut modifier son règlement 2015-263 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Édouard souhaite dorénavant encadrer les travaux de construction et de rénovation pour les immeubles situés dans les zones H-1 et H-7 telles que délimitées dans son règlement de zonage 2015-259 ;



CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Édouard souhaite modifier les objectifs et les critères d'analyse de la section I de la partie II qui concerne le noyau villageois ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 7 juillet 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE le présent projet de règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire ;

EN CONSÉQUENCE, LE MAIRE S'ÉTANT ABTENU DE VOTER, IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro 2026-369 intitulé : « *Règlement modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 2015-263 afin de modifier les zones, les objectifs et les critères applicables aux projets situés dans le noyau villageois* » ;

QUE ledit règlement fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit ;

QUE le maire et la directrice générale et greffière-trésorière soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents afférents ;

QUE ce projet de règlement soit soumis à une consultation publique conformément à la loi **ET QUE** copie de ce projet de règlement soit mise à la disposition du public.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Yvan Boulerice	O	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	
# 2 – Maxim Lalonde Tremblay	O	# 6 – Pierrette Raymond	O		
# 3 – Sylvain Trudeau	P	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	
# 4 – Chantal Viau	O	Maire suppléant :		REJETÉ	

Adopté à l'unanimité des membres présents, le maire n'ayant pas voté.

9.9 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-370 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 2015-260 CONCERNANT LES DIMENSIONS MINIMALES DES LOTS
Résolution no. 26-07-147

La conseillère madame Chantal Viau donne avis de motion qu'il sera présenté, à une séance subséquente, le Règlement numéro 2026-370 modifiant le règlement de lotissement 2015-260 concernant les dimensions minimales des lots.

Ce projet de règlement a pour objet de modifier les dispositions relatives aux dimensions minimales des lots afin d'assurer la concordance avec les modifications apportées au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville et d'actualiser les normes applicables aux terrains situés à l'intérieur et à l'extérieur des corridors riverains.

Le conseiller monsieur Maxim Lalonde Tremblay dépose le projet de Règlement numéro 2026-370 modifiant le règlement de lotissement 2015-260 concernant les dimensions minimales des lots.

9.10 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO 2026-370 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 2015-260 CONCERNANT LES DIMENSIONS MINIMALES DES LOTS
Résolution no. 26-07-148

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Édouard a adopté un règlement de lotissement 2015-260 pour l'ensemble de son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville a été modifié afin de tenir compte du nouveau cadre normatif en matière de lotissement suivant l'adoption par le Gouvernement du Québec des orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil peut modifier son règlement de lotissement 2015-260 ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), article 124, le processus de modification réglementaire doit débiter par l'adoption d'un projet de règlement ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 7 juillet 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE le présent projet de règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire ;

EN CONSÉQUENCE, LE MAIRE S'ÉTANT ABTENU DE VOTER, IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :



D'ADOPTER le projet de règlement no 2026-370 modifiant le règlement de lotissement 2015-260 concernant les dimensions minimales des lots ;

QUE ledit règlement fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit ;

QUE le maire et la directrice générale et greffière-trésorière soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents afférents ;

DE TENIR une assemblée publique de consultation conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

DE TRANSMETTRE le projet de règlement à la MRC des Jardins-de-Napierville pour l'analyse de sa conformité.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay	P	# 5 – Yvan Boulerice	O	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	
# 2 – Maxim Lalonde Tremblay	O	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	
# 3 – Sylvain Trudeau	O	Maire : Alexandre Bastien		REJETÉ	
# 4 – Chantal Viau	O	Maire suppléant :			

Adopté à l'unanimité des membres présents, le maire n'ayant pas voté.

9.11 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-371 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NO.2015-264

Résolution no. 26-07-149

Le conseiller monsieur Maxim Lalonde Tremblay donne avis de motion qu'il sera présenté, à une séance subséquente, le Règlement numéro 2026-371 relatif aux usages conditionnels.

Ce projet de règlement a pour objet de remplacer le Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 2015-264 afin d'encadrer l'analyse et l'autorisation de certains usages conditionnels sur le territoire municipal. Il vise notamment à établir les règles applicables aux demandes visant les unités d'habitation accessoires ainsi qu'aux changements d'usage commercial ou industriel dans certaines zones, selon des critères d'évaluation permettant d'assurer une intégration harmonieuse au milieu d'accueil.

Le conseiller monsieur Sébastien Tremblay dépose le projet de Règlement numéro 2026-371 relatif aux usages conditionnels.

9.12 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-371 RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS

Résolution no. 26-07-150

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite remplacer le *Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 2015-264* ainsi que tous ses amendements ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite désormais encadrer par le biais de ce règlement l'ajout des unités d'habitation accessoire et les changements d'usages commerciaux et industriels protégés par droits acquis sur l'ensemble du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a introduit des normes concernant le remblai et le déblai à l'intérieur de son règlement de zonage et son règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil peut modifier son règlement sur les usages conditionnels ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A-19.1), article 124, le processus de modification réglementaire doit débuter par l'adoption d'un projet de règlement ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 7 juillet 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE le présent projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu copie du règlement dans les délais prévus par la loi et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, LE MAIRE S'ÉTANT ABTENU DE VOTER, IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal adopte le Premier projet de règlement no 2026-371 intitulé « Règlement relatif aux usages conditionnels » ;



QUE ledit règlement remplace le Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 2015-264 ainsi que tous ses amendements ;

QUE ledit règlement fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit ;

QUE le maire et la directrice générale et greffière-trésorière soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents afférents ;

DE TENIR une assemblée publique de consultation conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

DE TRANSMETTRE le projet de règlement à la MRC des Jardins-de-Napierville pour l'analyse de sa conformité.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Yvan Boulerice	P	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	
# 2 – Maxim Lalonde Tremblay	O	# 6 – Pierrette Raymond	O		
# 3 – Sylvain Trudeau	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	
# 4 – Chantal Viau	O	Maire suppléant :		REJETÉ	

Adopté à l'unanimité des membres présents, le maire n'ayant pas voté.

10. LOISIRS, CULTURES ET COMMUNICATIONS

Aucun point.

11. VARIA

Aucun point.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une personne s'adresse au conseil.

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE
Résolution no. 26-07-151

LE MAIRE S'ÉTANT ABTENU DE VOTER, II EST PROPOSÉ ET RÉSOLU DE LEVER la présente séance à 20 h 46.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay	P	# 5 – Yvan Boulerice	O	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	
# 2 – Maxim Lalonde Tremblay	O	# 6 – Pierrette Raymond	O		
# 3 – Sylvain Trudeau	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	
# 4 – Chantal Viau	O	Maire suppléant :		REJETÉ	

Adopté à l'unanimité des membres présents, le maire n'ayant pas voté.

Alexandre Bastien
Maire

Édith Létourneau
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, _____, ~~maire de la~~ Municipalité de Saint-Édouard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

